

BVGer E-1444/2011 vom 22. März 2011

Bundesverwaltungsgericht, 2011-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-1444_2011

FR: TAF E-1444/2011 du 22 mars 2011

IT: TAF E-1444/2011 del 22 marzo 2011

Regeste

Renvoi et exécution du renvoi (recours réexamen)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté, dans la mesure où il est recevable, au sens des considérants.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de Fr. 800.-, sont mis à la charge des recourants. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

La demande de mesures provisionnelles est sans objet. Les mesures superprovisionnelles prennent fin.

E. 5

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le président du collège : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.